

# La place des Archives de la Ville de Genève dans une Ville-Etat

Autor(en): **Burgy, François**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Arbido**

Band (Jahr): **19 (2004)**

Heft 5

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-768818>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



# La place des Archives de la Ville de Genève dans une Ville-Etat



■ **François Burgy**  
Archiviste adjoint  
de la Ville de Genève

## **N**aissance des Archives de la Ville

Depuis la création d'une administration autonome de la Ville de Genève en 1842 – le canton de Genève fait partie de la Confédération suisse depuis 1815 –, les relations entre la Ville et le canton de Genève ont rarement été simples. Le canton doit tenir compte d'une commune beaucoup plus vaste et peuplée que les autres (de nos jours, près d'un habitant du canton sur deux réside sur le territoire de la Ville), qui constitue à beaucoup d'égards un cas particulier. La Ville, de son côté, affirme fortement son sens de l'autonomie communale. Pour les citoyens genevois, il est pourtant malaisé de discerner la part de la Ville et celle de l'Etat dans leurs activités, complémentaires ou parallèles, souvent soupçonnées de redondance. Depuis 1842, les pro-

jets de fusion Ville-Etat n'ont certes pas manqué, sans cependant aboutir jamais.

Les Archives de la Ville de Genève existent depuis 1986. La Ville de Genève n'a pourtant pas été une commune sans archives pendant les 144 années précédentes. Celles-ci étaient alors du ressort des Secrétaires généraux successifs, qui ont pu assurer la conservation d'une grande partie des documents des autorités exécutives (Conseil administratif) et législatives (Conseil municipal), ainsi que des livres comptables. En revanche, les archives des services administratifs ont échappé à leur vigilance; le plus souvent il ne reste rien de leurs documents du XIX<sup>e</sup> siècle et peu de choses du XX<sup>e</sup> siècle avant 1960.

La création d'un service d'archives en Ville de Genève n'est pas le fruit d'une volonté du pouvoir exécutif, mais l'aboutissement de pressions exercées dès la fin des années 1970 par des conseillers municipaux et par des historiens dans le but de rendre les archives de la Ville de Genève accessibles aux chercheurs. On peut y voir la manifestation de l'intérêt grandissant des historiens pour la période contemporaine et pour l'histoire locale. De plus, le débat s'inscrit alors dans le contexte d'un projet d'hôtel des archives qui serait commun au canton et à la Ville, projet qui sera abandonné par la suite.

Il faut attendre 1986 pour que soit engagée la première archiviste de la Ville, Ma-

dame Micheline Tripet, ancienne archiviste d'Etat-adjointe, et 1987 pour que les Archives de la Ville s'ouvrent à la consultation, dans les locaux qu'elles occupent encore actuellement au Palais Eynard. Au cours des premières années de sa fonction, Micheline Tripet accomplit un travail véritablement gigantesque, avec des moyens très limités mais en bénéficiant du soutien sans réserve du Secrétaire général de l'époque. En particulier, elle collecte dans les services les archives historiques qui y subsistent encore pour les rassembler au Palais Eynard et elle pose les bases d'un système de gestion des archives courantes et intermédiaires.

Dès ces premières années, Micheline Tripet prend des options qui se révéleront déterminantes dans l'évolution des Archives de la Ville. Elle ne se cantonne pas aux seules archives historiques, comme l'y incitait l'énoncé des missions attribuées à son service, mais intervient activement auprès des services de l'administration municipale, visant à la mise en place progressive d'une gestion rationnelle des archives courantes et intermédiaires par l'adoption et l'utilisation de plans de classement et de tableaux de tri. Elle ne limite pas son action au cadre de la Ville mais s'engage activement dans l'Association des archivistes suisses, en particulier pour ce qui regarde le développement de la formation.

## La posizione degli archivi della città di Ginevra in una città-stato (riassunto)

Ginevra è diventata un cantone svizzero nel 1815, mentre la città di Ginevra esiste come comune solo dal 1842. Da allora, i rapporti tra città e cantone sono stati spesso delicati. È in questo contesto che è stato istituito nel 1986 l'Archivio della città di Ginevra.

Tutti gli archivi pubblici ginevrini sottostanno ad uno stesso quadro legale, la *Loi sur les archives publiques* del 2000 (Legge sugli archivi pubblici). I dispositivi relativi agli archivi comunali si applicano bene ai piccoli comuni, ma sono meno adatti all'archivio di un comune urbano dotato di un proprio servizio archivistico.

Dopo il 1986 la diversa percezione dell'autonomia comunale ha in qualche caso generato tensioni fra i due «archivi di Ginevra», quello del cantone e quello della città. Ma da anni le relazioni fra i due servizi sono diventate eccellenti: i fondi sono complementari e spesso gli utenti, persi nella confusione nell'intrico di competenze della città e del cantone, devono essere indirizzati da un archivio all'altro. Vi sono poi altre istituzioni legate alla città di Ginevra che sono implicate nella conservazione del patrimonio archivistico e che perciò sono interlocutori privilegiati dell'archivio della città.

L'archivio, incaricato di gestire una parte essenziale della memoria municipale (quella che è organicamente generata dallo svolgimento delle competenze attribuite alla città) contribuisce al formarsi di un sentimento d'identità comunale che fatica in generale a slegarsi dall'identità cantonale ginevrina. La raccolta di archivi privati di collettività e di personalità attive nel comune è un modo ulteriore per favorire una più chiara definizione dell'identità comunale.

L'interesse dei fondi conservati dall'Archivio della città di Ginevra supera tuttavia l'ambito comunale. In numerosi campi, l'azione della città di Ginevra ha una portata cantonale. Ciò è evidente soprattutto in quanto concerne la cultura: i musei, le sale per concerti, una parte importante delle biblioteche del settore pubblico dipendono dalla città. È dunque all'Archivio della città che sono conservati i fondi più importanti che documentano la vita culturale di Ginevra.

Traduzione: Rodolfo Huber



## Une loi commune pour les Archives

L'actuelle *Loi sur les archives publiques* date de 2000 et s'applique aussi bien au canton qu'aux communes ou au secteur paraétatique. Les Archives de la Ville partagent ainsi principes et méthodes d'archivage communs avec les autres archives publiques du canton.

Toutefois les dispositions du *Règlement d'application de la loi sur les archives publiques* de 2001 relatives aux archives communales s'appliquent essentiellement aux petites communes dont les archives sont gérées par les secrétaires communaux plutôt que par des archivistes professionnels. Il en est de même pour les directives établies à l'intention des communes par les Archives d'Etat; il est naturel que les archivistes du canton concentrent leur action sur ces communes-là, qui ne bénéficient pas des compétences de professionnels formés.

Quant aux Archives de la Ville, gérant des archives émanant de quelque 60 services, produites par plus de 3000 fonctionnaires, employant désormais trois archivistes, elles font figure au regard de la législation d'élément atypique et se trouvent le plus souvent en situation d'agir à l'égard de la Ville, par analogie, comme les Archives d'Etat à l'égard du canton.

Il aurait été difficile d'exiger du législateur de tenir compte d'un cas longtemps unique dans le canton. Mais depuis lors plusieurs grandes communes suburbaines ont engagé des archivistes professionnels: Carouge (1999), Meyrin (2001) et Vernier (2003). La législation genevoise prendra sans doute en compte à l'avenir cette réjouissante évolution en introduisant un traitement différencié pour les archives des villes genevoises.

## Les deux Archives de Genève

La création des Archives de la Ville de Genève en 1986 est contemporaine de l'apparition d'archivistes dans certains départements de l'administration cantonale genevoise. Jusque-là seul organisme disposant des compétences professionnelles pour gérer les archives publiques, les Archives d'Etat de Genève pouvaient se réjouir d'une telle évolution, mais aussi la percevoir comme une perte de contrôle.

De son côté, tout en reconnaissant pleinement la mission d'inspection et de conseil attribuée par la législation genevoise aux Archives cantonales, la première archiviste de la Ville a veillé à la préservation de l'autonomie communale, ainsi que le voulaient ses autorités. Il a pu en résulter

alors quelques tensions avec les Archives d'Etat, dont les perspectives n'alliaient pas nécessairement dans le même sens.

Cela n'a fort heureusement pas entravé le développement des collaborations entre les deux services. Elles n'ont fait que s'accroître au cours des années et depuis longtemps les relations entre les deux équipes d'archivistes sont devenues excellentes. Il ne pouvait en aller autrement sans dommages, tant les fonds des deux institutions sont complémentaires et tant est grande dans l'esprit du public, et donc des consultants des Archives, la confusion entre les compétences respectives du canton et de la Ville.

Aussi est-il très fréquent que, selon les demandes qui nous sont faites, nous orientions nos utilisateurs vers l'autre institution. A cet égard, la mise à disposition des inventaires des Archives de la Ville sur Internet en décembre 2003 a été appréciée de nos collègues des Archives d'Etat, tandis qu'aux Archives de la Ville nous nous réjouissons de la parution prochaine d'une nouvelle édition du *Guide des Archives d'Etat de Genève*, dont la première édition date de 1973.

Lorsqu'on parle de coopération entre archives publiques à Genève, il convient de préciser qu'elle implique bien plus que deux institutions. D'autres institutions publiques conservent également des parties importantes du patrimoine archivistique genevois. La plupart appartiennent à l'administration municipale: ce sont des bibliothèques et des musées relevant du Département municipal des affaires culturelles. On peut citer en particulier la Bibliothèque publique et universitaire (BPU), dont le département des manuscrits collecte les archives d'écrivains, de savants, de familles genevoises et dont les très riches fonds sont appréciés bien au-delà des limites de Genève. De son côté, le Centre d'iconographie genevoise (CIG) détient d'importants fonds d'archives photographiques concernant Genève.

La volonté de jouer au mieux son rôle parmi toutes les institutions actives dans le domaine du patrimoine archivistique genevois est une des raisons qui ont motivé les Archives de la Ville de Genève à se lancer en 2004 dans la rédaction d'une politique d'acquisition, document qui fixera par écrit ses objectifs en matière d'acquisition, d'évaluation et de sélection des archives.

## Archives de la Ville et identité communale

Avant la création du service des Ar-

chives de la Ville de Genève, l'option d'un versement pur et simple des archives de la Ville aux Archives d'Etat avait été plusieurs fois envisagée. Elle avait même été prévue en 1931 lors de la fusion de la Ville avec les trois communes voisines des Eaux-Vives, de Plainpalais et du Petit-Saconnex. Dans la période qui précède 1986, elle est également évoquée, mais rapidement abandonnée. La mésentente avec le canton autour du projet d'hôtel des archives et plus encore la volonté de la Ville de conserver le contrôle de sa propre mémoire en ont eu raison.

Si vigilante à préserver son autonomie, la Ville de Genève a également voulu l'affirmer à travers ses archives. La cérémonie organisée en 1995 à l'occasion du départ à la retraite de la première archiviste de la Ville en constitue une bonne illustration: la Conseillère administrative responsable des Archives y souligne avec force le rôle de Micheline Tripet dans la défense et l'illustration de l'autonomie communale, au risque de susciter l'agacement de certains représentants du canton.

L'identité municipale genevoise est souvent malaisée à discerner au sein de l'identité cantonale genevoise, tant sont multiples les risques de confusion dès lors qu'il s'agit de fixer les limites respectives de la Ville et du canton. En charge d'une part essentielle de la mémoire municipale, les Archives de la Ville de Genève ont à cœur de la mettre à disposition aussi bien des services de l'administration municipale que du public. Elles contribuent ainsi à mettre en lumière les compétences exercées par la Ville de Genève et par là même à affermir le sentiment de l'identité communale tant auprès de ses employés que de ses habitants.

C'est en effet aux Archives de la Ville de Genève que les services de la Ville peuvent se plonger dans leur passé, élément essentiel à l'affirmation de l'identité, à la «culture d'entreprise» d'un organisme public. C'est là également que le public peut découvrir ce qui, dans l'action passée de nos administrations publiques, a été le fait de la Ville de Genève. Parmi les fonds les plus fréquemment consultés ces dernières années, on peut citer ceux du Conseil administratif, du Musée d'art et d'histoire, des communes fusionnées.

Aux Archives de la Ville, le public a également accès à d'autres aspects de la mémoire communale: des fonds privés émanant d'entreprises, d'associations, de familles, de personnes actives dans la commune. Le fonds le plus volumineux que nous conservons est d'ailleurs un fonds



d'entreprise, celui des Ateliers de construction mécanique et électrique de Sécheron.

### Des Archives qui débordent le cadre communal

Pour aller cependant au-delà de l'élément identitaire, il faut s'interroger sur la signification que peuvent prendre les Archives de la Ville de Genève pour les habitants du reste du canton. Les fonds qu'elles conservent ont en effet une portée qui déborde allègrement les limites de la commune, parce qu'ils sont issus de l'exercice par la Ville de compétences de portée cantonale.

A titre d'exemple, le Grand-Théâtre (opéra) et les salles de concerts de la Ville sont appréciés de tous les mélomanes genevois, tandis que les sportifs de tout le can-

ton font usage des stades et salles de sports de la Ville. Quant aux pompiers professionnels du Service d'incendie et de secours, ils interviennent sur l'ensemble du territoire cantonal. Les fonds d'archives nés de ces activités se trouvent aux Archives de la Ville. Le cas le plus éclairant est sans doute celui des activités culturelles, musique, théâtre, bibliothèques, musées, etc., qui en Suisse relèvent des communes: les archives qui documentent la vie culturelle genevoise sont principalement conservées aux Archives de la Ville.

Le rayonnement des Archives de la Ville par-delà les frontières communales trouve sa concrétisation également par l'engagement des archivistes dans le monde professionnel, dans la continuité des options choisies à l'origine par la première archi-

viste de la Ville. L'actuel archiviste de la Ville, Didier Grange, est ainsi à l'origine de la création du «Forum des archivistes – Genève», groupement informel des archivistes de la région genevoise, qui organise périodiquement des exposés suivis de débats sur des sujets professionnels variés.

Plus généralement, les archivistes de la Ville ont participé ou participent à divers groupes professionnels au niveau national, régional et international. Faut-il voir dans ces engagements le besoin de s'évader d'un cadre communal décidément trop étroit? Bien au contraire, les rencontres et les discussions avec les collègues, la découverte d'autres horizons archivistiques viennent ensuite nourrir la réflexion et l'action des archivistes de la Ville de Genève dans leur activité quotidienne. ■

## Identité d'une ville à travers ses archives historiques

### ■ Sylvie Clair

Conservateur en chef  
du Patrimoine  
Directeur des Archives de la  
Ville de Marseille



vers un éventuel ennemi mais vers les Marseillais eux-mêmes! Elle aime à s'affirmer comme la deuxième ville de France (place disputée par Lyon). Elle se veut capitale régionale mais n'en est pas réellement une, ni historiquement ni économiquement. En réalité, c'est une ville paupérisée (plus de 50% des habitants sont en dessous du seuil de l'impôt), qui peine à sortir de la crise économique issue de la désindustrialisation.

La population en est hétérogène, elle se croise mais ne se mélange guère. Les propos du géographe Elisée Reclus restent d'actualité: *La cité provençale n'a jamais été un grand centre de domination, mais elle n'en a que mieux gardé, en vraie fille de la Grèce et de l'Italie, son vieil esprit municipal*<sup>42</sup>.

### Histoire et organisation des archives

Marseille est évidemment un port et c'est par lui qu'a eu lieu pendant des siècles une grande partie des arrivées en France. Cependant, les archives municipales conservent finalement peu de documents sur cet aspect de la ville. Les archives des

immigrations et du commerce sont ailleurs. Malgré tout, et il faut peut-être y voir un symbole, notre document prétendu le plus ancien, daté de 1136, donne aux Marseillais des avantages importants pour exercer leur commerce dans le royaume de Jérusalem. Il s'agit en fait d'un faux, sans doute établi au début du XIII<sup>e</sup> siècle. Il n'en reste pas moins qu'il affirme la vocation marchande et méditerranéenne de la cité.

Nous ne conservons évidemment pas d'écrits d'il y a 2 ou 3000 ans pour infirmer ou affirmer ce qui n'est sans doute qu'une belle légende. En effet, les plus anciens documents conservés aux Archives de la Ville remontent à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, et à la mise en place de l'organisation communale. Dès l'origine, afin d'affirmer son existence, la commune fut soucieuse de se constituer des privilèges et de conserver les titres qui les officialisaient. Ainsi, la première trace d'une disposition en faveur des archives figure dans le *Liber statutorum* (livre des statuts), qui date du XIV<sup>e</sup> siècle, mais qui reprend l'organisation mise en place au siècle précédent. Les clavaires, gardiens des clés des archives, sont alors au nombre de trois. Ils assurent également les fonctions de trésorier. C'est cependant aux syndics qu'il appartient de rechercher et de rassem-

<sup>42</sup> Nouvelle géographie universelle, Paris, 1876–1894.